

Examen 2021

EXAMEN FINAL - Semestre 9
5ème Année Commerce International
14/01/2021 - 9H - Durée 2H00

Droit du Commerce International
Professeur : Mme N. SEDDIKI

I/ Répondez aux affirmations suivantes par vrai ou faux (2 points : +0,25 ou – 0,25)

		Vrai	Faux
a	Le droit international intègre directement le système juridique des Etats		X
b	Les droits régionaux participent au mouvement d'uniformisation du droit	X	
c	Le principe d'autonomie de la volonté est un principe avant tout philosophique, à portée pratique	X	
d	L'autonomie de la volonté est présent dans le droit pénal des affaires		X
e	Le principe de l'autonomie de la volonté est lié exclusivement au contrat	X	
f	La convention de Vienne considère que l'offre faite à des personnes indéterminées n'est pas une véritable offre au sens juridique	X	
g	Mis en face à face l'ordre public et l'autonomie de la volonté permet d'approcher le degré de liberté accordé aux opérateurs économique dans un pays donné	X	
h	Les usages du commerce international sont une source d'origine étatique		X

II/ Questionnaire : un ou plusieurs choix possibles (4 points)

1- Le système juridique est :

- obligatoirement international
- obligatoirement national
- Ne dépend ni des Etats, ni des organisations internationales
- Dépend de chaque Etat
- Dépend des principales OI

2-Un système juridique est composé :

- exclusivement de sources juridiques
- de sources et d'institutions
- de sources, de pratiques, de méthodes et d'institutions
- de méthodes et d'institutions
- exclusivement d'institutions

3-Le droit de common law est un droit essentiellement :

- a posteriori
- a priori
- de prévention
- de réparation

4-la loi marchande

- Fait référence à la théorie du droit
- Fait référence à la pratique d'un droit national
- Fait référence à la loi d'un Etat
- Correspond à la pratique des tribunaux
- Est relatif à la pratique des affaires
- Est relatif au droit des cours suprêmes
- est créé par les conventions internationales

III/ Expliquez en quoi consiste le risque juridique pour une entreprise de type PME-PMI qui souhaite exporter à l'international (7 phrases maximum) - 4 points -

Le risque juridique pour une entreprise PME-PMI qui souhaite exporter à l'international est multiple et provient :

- **Diversité des droits nationaux et plus largement des systèmes juridiques (monisme juridique, dualisme juridique);**
- **De l'absence d'un droit unifié à l'international : code de commerce international, code des contrats, code des sociétés commerciales...;**
- **Des cultures juridiques différentes alors même que les sources d'inspiration historiques rejoignent deux grandes familles de droit (Civil law et common law)**
- **Des conventions internationales qui ne traitent pas de l'ensemble des actions du commerce international;**
- **Des conventions internationales en tant que soft law**
- **des règles de conflit des lois, des règles de conflit de juridiction différentes selon les pays;**
- **le principe de l'autonomie de la volonté : la sécurité se fait par le jeu de la négociation**

IV/ Expliquez l'intérêt pratique du crédit documentaire (5 phrases maximum) -3 points-

Le crédit documentaire n'est pas imposé par les Etats ou par les OI. Il a pris naissance dans la pratique des affaires. Il est donc un usage du commerce international. Il s'agit d'un mode de règlement très utilisé en commerce international (outil par excellence du

CI) car il est le seul à présenter une sécurité satisfaisante pour les deux parties. Il permet l'intervention d'au moins une banque dans le processus de paiement.

V/ Les incoterms (7 points)

Affectation à chaque situation, de l'incoterm adéquat sans oublier la localisation géographique.

1. L'acheteur marocain souhaite recevoir des marchandises en vrac, non conteneurisées et qui seront livrées à quai à Tanger. Le fournisseur prend en charge le transport maritime et l'assurance notamment et accepte de supporter le risque pendant le transport principal (**DAT Tanger**).

2. Un client situé à Rome (Italie) demande une livraison dans ses entrepôts, il assure le dédouanement à l'arrivée (**DAP Rome**)

3. Un importateur marocain souhaite organiser pour son propre compte, la logistique globale de ses approvisionnements à partir d'un port principal qui sera Singapour. Ses différents fournisseurs doivent donc remettre la marchandise dédouanée au départ à un transitaire situé dans la zone portuaire. Celui-ci prépare les conteneurs et se charge de la réservation auprès des compagnies maritimes. Un commissionnaire prend en charge la totalité des opérations ultérieures jusqu'en France. (**FCA Singapour**).

4. Un importateur italien s'approvisionne auprès des embouteilleurs de Sidi Ali. Les bouteilles d'eau minérale sont palettisées et expédiées en camions complets jusqu'à Milan. Les vendeurs prennent en charge directement l'organisation du transport routier et règle directement les charges liées au transport y compris l'assurance aux transporteurs. (**CIP Milan = Port payé, assurance comprise jusqu'à... point de destination convenu même si vente départ car ici prise en charge frais de transport jusqu'à l'arrivée pays de destination**).

Pour les Incoterms comme CPT, CIP, CFR, CIF, le lieu désigné n'est pas le même que le lieu de livraison : il s'agit du lieu de destination jusqu'auquel le transport est payé.

5. Un importateur Allemand de fruits et légumes exotiques s'approvisionne en fruits de contre-saison au Maroc. Il reçoit la marchandise par bateau et c'est lui qui choisit la compagnie et règle les frais logistiques jusqu'en Allemagne. Le départ s'effectue à Agadir. (**FCA Agadir**).

6. Exportation vers Sydney de tables en cuir de Fes à un commerçant détaillant, spécialisé dans la décoration intérieure haut de gamme. Il souhaite une expédition « clés en mains ». (**DDP Sydney**).

7. Exportation de produits cosmétiques “BIO Argane” vers la Chine à Shanghai. Le client chinois souhaite régler lui-même les frais de transport aérien et d’assurance au départ de Casablanca Aéroport. **(FCA Casablanca aéroport)**

8. Importation par conteneur FCL, de machines à café « expresso » fabriquées à Canton. La livraison se fait à bord du bateau au départ et le client marocain accepte d’organiser le transport principal et d’assurer lui-même la marchandise. **(FOB Canton, pas d’autres possibilités ici même si transport machines par conteneur).**